

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

Projet de loi n° 278

(PRIVÉ)

Loi concernant la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture



PRÉSENTÉ

Par M. MICHEL CLAIR

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 7 9

Projet de loi n° 278

(PRIVÉ)

Loi concernant la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de ses contribuables que certains de ses règlements soient ratifiés;

À ses causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Les règlements 453, 472, 486, 512, 536 et 560 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, respectivement adoptés par le conseil le 16 mars 1971, le 2 mai 1972, le 6 février 1973, les 19 février 1974 et 1975 et le 17 février 1976, sont valides à compter de la date respective de leur publication.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.